

DÉPARTEMENT
LOZÈRE

MAIRIE DE MARCHASTEL

ARRONDISSEMENT
Mende

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

CANTON
Nasbinals

du 29/10/2013

Nombre

de conseillers en exercice	9
de présents	9
de votants	9

L'an deux mille treize et le vingt neuf octobre à 20h30, le Conseil Municipal de la commune de MARCHASTEL, étant réuni en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Eric MALHERBE.

Objet

Adhésion de principe au
syndicat mixte de
préfiguration du PNR
Aubrac et validation des
status

Étaient présents : Mr. Roger BRUN, Mr Bernard CRUEIZE ,Mme Sylvie CRUEIZE, Mr Guy ENSUQUE, Mr Eric MALHERBE, Mr Robert RAYNAL, Melle Denise ROUEL, Mr Jacques THIOT, Mr Urbain VIGIER

Absents :

Il est procédé, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général de Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil : M. Guy Ensuque ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée :

Le Syndicat mixte de préfiguration du PNR de l'Aubrac sera prochainement constitué pour prendre le relais de l'Association d'émergence du PNR et piloter la procédure de création du futur de **Parc** jusqu'à sa labellisation, attendue en fin d'année 2015.

Ce Syndicat mixte sera composé des 3 Régions, des 3 Départements et de toutes les communes incluses dans le périmètre d'étude et intéressées pour intégrer ce Syndicat, soit 82 communes au maximum.

Le projet de statuts a été transmis par l'Association d'émergence du PNR de l'Aubrac. Il détaille l'objet, la composition et les règles de fonctionnement du futur Syndicat.

Objet de la délibération :

Afin de préparer les délibérations qui seront à prendre par chaque membre du futur Syndicat mixte de préfiguration, il est demandé aux communes volontaires pour être membres fondatrices de ce Syndicat, de bien vouloir se faire connaître auprès de l'Association d'émergence du PNR de l'Aubrac en transmettant, avant le 31 octobre 2013, une délibération de principe demandant l'adhésion au Syndicat et en validant ses statuts.

Acte rendu exécutoire, après
dépôt ou transmission en
Préfecture le 29/10/2013 et
publication ou notification le
29/10/2013

S'agissant des aspects financiers, la répartition des charges de fonctionnement du futur Syndicat mixte, définie dans les statuts, est la suivante : 50 % Régions, 30 % Départements et 20 % communes. Sans

préjuger des décisions budgétaires que prendront les futurs membres du Syndicat mixte, l'application de cette répartition financière, compte tenu du montant des cotisations actuelles supportées par les Régions et les Départements pour le projet de Parc, aboutirait à une cotisation des communes de 1.70 €/an/habitant.

DECISION

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- décide d'approuver le principe de l'adhésion de la commune au futur Syndicat mixte de préfiguration du PNR de l'Aubrac ;
- approuve le projet de statuts transmis par l'Association d'émergence du PNR de l'Aubrac.

Ainsi fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits.
Au registre sont les signatures des membres présents